

Le 1^{er} octobre 2014

PROCÈS-VERBAL de la 103^e séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du réseau de transport collectif régional (RTCR) de la MRC de L'Assomption située au 75, rue Notre-Dame à Repentigny, le mercredi 1^{er} octobre 2014 sous la présidence de monsieur André Hénault.

Sont présents formant quorum :

- Monsieur André Hénault, Président, préfet, MRC de Joliette
- Monsieur Jean-Luc Labrecque, vice-président, représentant du transport en commun
- Madame Danielle H. Allard, préfète, MRC de Montcalm
- Monsieur Stéphane Berthe, représentant, MRC Les Moulins
- Monsieur Normand Champagne, substitut du préfet, MRC de Matawinie
- Monsieur François Desrochers, représentant, MRC de Joliette
- Madame Huguette Émond, représentante du transport en commun
- Monsieur Réjean Gouin, représentant, MRC de Matawinie
- Monsieur Gaétan Gravel, préfet, MRC de D'Autray
- Monsieur Normand Grenier, représentant, MRC de L'Assomption
- Monsieur Gérard Jean, représentant, MRC de D'Autray
- Monsieur Gabriel Michaud, substitut du préfet, MRC Les Moulins

Est également présente :

- Madame Tanya Grenier, directrice générale-secrétaire-trésorière, CRTL

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du conseil d'administration
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 3 septembre 2014
 - 2.2 Suivi du procès-verbal du conseil d'administration du 3 septembre 2014
3. Procès-verbal du comité exécutif - Aucun
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes
 - 5.1 Déboursés du mois d'août 2014
 - 5.2 Conciliation bancaire du mois d'août 2014
 - 5.3 Liste des comptes à payer
6. Sujets spécifiques
 - 6.1 Circuits régionaux
 - 6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 août 2014
 - 6.1.2 Circuit #31 St-Gabriel/Joliette - Contrat de transport en commun de personnes
 - 6.1.3 Circuit #125 St-Donat/Chertsey/Montréal - Modification de l'horaire
 - 6.1.4 Circuit #37 St-Lin-Laurentides/Terrebonne – Alternative de desserte entre St-Lin-Laurentides et la gare de Mascouche
 - 6.2 Grille tarifaire 2015
 - 6.3 Prévisions budgétaires 2015
 - 6.4 Renouvellement de l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants
 - 6.5 Renouvellement de l'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises
 - 6.6 Renouvellement du logiciel comptable - SAGE
 - 6.7 Renouvellement de l'entente de service auprès de DIJITEC
 - 6.8 Entente de principe entre le CRTL et le RTCR pour le service de téléphonie
 - 6.9 Démolition d'une dalle pour abribus et achat et installation d'une dalle pour abribus pour la MRC Les Moulins
 - 6.10 Acquisition d'une antenne pour la cour du garage de l'entreprise Keolis à Terrebonne pour la MRC Les Moulins
 - 6.11 Gratuité pour la période des fêtes
 - 6.12 Souper de Noël des employés
 - 6.13 Amendement à la résolution CA-964-06/2014 – Calendrier des séances 2015
7. Transport adapté
 - 7.1 Rapport STA – Rapport financier, statistique et admissibilité au transport adapté pour l'année 2013
8. Règlements - Aucun
9. Avis de motion – Projet de règlement no 48-01 - Règlement modifiant l'article 7 du règlement numéro 48, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière
10. Rapport du président
11. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière
12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs couvrant le mois d'août 2014 et bilan au 31 août 2014
13. Sujets divers
14. Période de questions
15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

Le 1^{er} octobre 2014

CA-966-
10/2014

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2014 soit et est ouverte et que l'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant les sujets suivants :

- 6.14 Acquisition d'un abribus pour la CTJM (MRC de Joliette);
- 6.15 Autorisation de signature du Programme d'entretien des logiciels et des composantes matérielles sur site (PELMS), protocole d'entente entre ITSMAX solutions inc. et le CRTL (MRC Les Moulins);
- 6.16 Suivi des dossiers avec le MTQ;
- 13.1 Demande de modification de service par Orléans Express
- 13.2 Comptage à bord du circuit – dénombré le nombre de passagers à Ste-Marie-Salomé

Annexe 1.0 : Projet d'ordre du jour CA du 1^{er} octobre 2014

2. Procès-verbal du conseil d'administration

CA-967-
10/2014

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 3 septembre 2014

Il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration, tenue le 3 septembre 2014, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.1 : Procès-verbal CA du 3 septembre 2014

2.2 Suivi du procès-verbal du 3 septembre 2014

À l'ordre du jour de la présente séance.

3. Procès-verbal du comité exécutif

Aucun

4. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période du 27 août 2014 au 23 septembre 2014, portant la référence CRTL-CA2014-10, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 4.0 : Liste de correspondance CA2014-10

5. Bordereau des comptes

CA-968-
10/2014

5.1 Déboursés

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} août 2014 au 31 août 2014 totalisant la somme de 408 559.29 \$.

Annexe 5.1 : Déboursés : août 2014

Le 1^{er} octobre 2014

5.2 Conciliation bancaire

Dépôt de la conciliation bancaire du mois d'août 2014

Annexe 5.2 : Conciliation bancaire : août 2014

CA-969-
10/2014

5.3 Liste des comptes à payer

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE soit et est acceptée, tel que présentée, la liste des comptes à payer en date du 24 septembre 2014 totalisant la somme de 879.56 \$ et que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit et est autorisée à émettre les paiements correspondants.

Annexe 5.3 : Liste des comptes à payer

6. Sujets spécifiques

6.1 Circuits régionaux

6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 août 2014

Dépôt des statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 31 août 2014.

Annexe 6.1.1 : Statistiques d'achalandage au 31 août 2014

CA-970-
10/2014

6.1.2 Circuit #31 St-Gabriel/Joliette – Contrat de transport en commun de personnes

Entente entre Brandon transport inc. et le Conseil régional de transport de Lanaudière pour le service régional de transport collectif de personnes - Circuit 31 – Saint-Gabriel/Joliette

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre Brandon transport inc. et le CRTL pour la desserte du circuit # 31 - Saint-Gabriel/Joliette prend fin le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-09-264 de la MRC de D'Autray proposant de reconduire un contrat d'une durée de 2 ans avec Brandon transport inc. pour l'exploitation du circuit # 31;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 154-07-2014 de la MRC de Joliette proposant de reconduire un contrat d'une durée de 3 ans avec Brandon transport inc. pour l'exploitation du circuit # 31;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-08-190 de la MRC de L'Assomption proposant de reconduire un contrat d'une durée de 3 ans avec Brandon transport inc. pour l'exploitation du circuit # 31;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-233-2014 de la MRC de Matawinie proposant de reconduire un contrat d'une durée de 3 ans avec Brandon transport inc. pour l'exploitation du circuit # 31;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL et le transporteur ont eu des discussions relativement à un renouvellement de contrat comportant globalement les mêmes conditions et en modifiant les éléments suivants :

- Durée du contrat : 2 ans soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016
- Taux horaire : taux horaire prévu à l'actuel contrat et indexé au 1er janvier 2015 en fonction de la clause d'indexation prévu à l'article 5 du nouveau contrat.

CONSIDÉRANT les éléments mentionnés précédemment atteints les objectifs budgétaires du CRTL ;

Le 1^{er} octobre 2014

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente avec un transporteur pour offrir le service régional de transport collectif de personnes entre les municipalités de Saint-Gabriel et Joliette ;

CONSIDÉRANT l'article 12.3 de la Loi sur les Conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1), le CRTL transmettra une copie du contrat conclu avec le transporteur Brandon transport inc. à la Commission des transports;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL transmettra également une copie du contrat conclu avec le transporteur Brandon transport inc. au ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérard Jean, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'une entente débutant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2016 soit signée avec Brandon Transport inc. sur la base de 2 005,60 heures productives de service par année à un taux horaire de 75,60 \$ (indexé au 1er janvier 2015), en plus, le CRTL paie au transporteur un taux de 35,28 \$ (indexé au 1er janvier 2015) sur la base de 451 heures d'attente de service par année.

QUE le Président, monsieur André Hénault et la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de Conseil régional de transport de Lanaudière une entente de service régional de transport collectif de personnes avec Brandon transport inc. pour le circuit numéro 31 – Saint-Gabriel/Joliette.

QUE le CRTL transmette une copie du contrat signé avec Brandon transport inc., à la Commission des transports du Québec ainsi qu'une copie au ministère des Transports.

CA-971-
10/2014

6.1.3 Circuit #125 St-Donat/Chertsey/Montréal – Modification de l'horaire

CONSIDÉRANT la mise en service du train de l'est de prévue pour le 1er décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le circuit 125 desserve la gare de Mascouche ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à l'horaire doivent être réalisées pour desservir adéquatement la gare de Mascouche en fonction de l'horaire du service de train ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'horaire de service du circuit 125 soit modifié, tel que déposé à la présente séance afin de s'arrimer afin des heures de desserte du train de l'est à la gare de Mascouche.

Annexe 6.1.3 : Projet d'horaire du circuit #125

6.1.4 Circuit #37 St-Lin-Laurentides/Terrebonne – Alternative de desserte entre St-Lin-Laurentides et la gare de Mascouche

Suite à la mise en service du train de l'est, il est convenu de favoriser, auprès des citoyens de la municipalité de St-Lin-Laurentides, l'utilisation du réseau local de la MRC Montcalm afin d'effectuer un transfert à St-Roch-de-l'Achigan avec le circuit 125 et ainsi les utilisateurs pourront se rabattre à la gare de Mascouche pour utiliser les services du train.

Le 1^{er} octobre 2014

CA-972-
10/2014

6.2 Grille tarifaire 2015

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière doit adopter annuellement sa grille tarifaire;

CONSIDÉRANT la proposition d'indexer de 3% les titres de transport de type unitaire et les carnets de billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL adopte sa grille tarifaire en indexant de 3 % l'ensemble des tarifs.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution aux MRC situées sur son territoire.

Annexe 6.2 : Grille tarifaire 2015

CA-973-
10/2014

6.3 Prévisions budgétaires 2015

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit établir ces prévisions budgétaires pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, à ce jour, n'a transmis aucune confirmation relativement au prolongement ou à la mise en place d'un nouveau programme de subvention à l'amélioration des services en transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les montants de subvention à l'amélioration des services inscrits au document de prévisions budgétaires pour l'année 2015 ont été déterminés à l'aide des données connues à ce jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2015.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution aux MRC situées sur son territoire.

Annexe 6.3 : Prévisions budgétaires 2015

CA-974-
10/2014

6.4 Renouvellement de l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler pour un terme d'un an la police d'assurance responsabilité civile des sociétés à but non lucratif incluant la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants;

CONSIDÉRANT QUE la firme Antonio Barrette & fils inc. a négocié auprès de la compagnie d'assurance générale, La Souveraine, qui accepte de renouveler la protection de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants en ajustant les coûts en fonction du budget, soit une augmentation de soixante-huit (68 \$) avec une limite d'assurance de 1 million de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement est de trois mille trois cent trente-huit dollars et soixante-sept (3 338.67 \$), taxes incluses, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Le 1^{er} octobre 2014

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement l'assurance de la responsabilité civile des sociétés à but non lucratif, incluant la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants avec La Souveraine, pour un terme d'un an au coût de trois mille trois cent trente-huit dollars et soixante-sept (3 338.67 \$), taxes incluses.

CA-975-
10/2014

6.5 Renouvellement de l'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler pour un terme d'un an la police d'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises,

CONSIDÉRANT QUE la firme Antonio Barrette & fils inc. a négocié auprès de la compagnie d'assurance générale RSA, qui accepte de renouveler la police d'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises aux mêmes conditions que l'an dernier tout en majorant de 5 % la valeur des biens ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement est de mille sept cent cinquante et un dollar et soixante-trois (1 751.63 \$), taxes incluses, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement l'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises avec RSA pour un terme d'un an au coût de mille sept cent cinquante et un dollars et soixante-trois (1 751.63 \$), taxes incluses.

CA-976-
10/2014

6.6 Renouvellement du logiciel comptable - SAGE

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit renouveler le contrat de service et la mise à jour de Sage 50 Comptabilité Supérieur pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement est de cinq cent cinquante et un dollars (551 \$), plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement du contrat de service et de la mise à jour de Sage 50 Comptabilité Supérieur au coût de cinq cent cinquante et un dollar (551 \$), plus les taxes applicables.

CA-977-
10/2014

6.7 Renouvellement de l'entente de service auprès de DIJITEC

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit renouveler le contrat de service contracté auprès de l'entreprise DIJITEC ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvrira la période du 2 janvier au 2015 au 1er janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement est de mille quatre-vingt-quinze dollars (1 095 \$), plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement de l'entente de service auprès de DIJITEC au coût de mille quatre-vingt-quinze dollars (1 095 \$), plus les taxes

Le 1^{er} octobre 2014

applicables.

CA-978-
10/2014

6.8 Entente de principe entre le CRTL et le RTCR pour le service de téléphonie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Assomption a approché le CRTL afin que celui-ci offre le service de téléphonie aux usagers de son réseau de transport (RTCR) ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL administre et exploite déjà une division billetterie et service téléphonie pour répondre aux besoins des utilisateurs des circuits régionaux et des circuits locaux de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL est en mesure d'offrir le service de téléphonie aux utilisateurs du RTCR sans coût supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce service serait offert aux usagers du réseau local de la MRC de L'Assomption par le CRTL à compter du 1er décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL offre, à compter du 1er décembre 2014, le service de téléphonie pour les usagers du réseau local de la MRC de L'Assomption.

QU'au courant des prochaines semaines, un projet d'entente soit transmis à la MRC de L'Assomption pour entériner l'octroi de service.

CA-979-
10/2014

6.9 Démolition d'une dalle pour abribus et achat et installation d'une dalle pour abribus pour la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, en date du 4 juin 2012, autorisant l'achat de 99 abribus et de mobilier urbain pour abribus dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir l'ensemble des immobilisations pour les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 9607-09-14 adoptée par la MRC Les Moulins lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC Les Moulins de démolir une (1) dalle pour abribus et de procéder à l'achat et à l'installation d'une (1) dalle pour abribus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour démolir une (1) dalle pour abribus et de procéder à l'achat et à l'installation d'une (1) dalle pour abribus pour la MRC Les Moulins.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution à la MRC Les Moulins.

CA-980-
10/2014

6.10 Acquisition d'une antenne pour la cour du garage de l'entreprise Keolis à Terrebonne pour la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir l'ensemble des immobilisations pour les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 9608-09-14 adoptée par la MRC Les Moulins lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC Les Moulins de procéder à l'acquisition d'une autre antenne pour la cour du garage de Keolis à Terrebonne, sujet à l'autorisation du versement d'une subvention du ministère des Transports;

Le 1^{er} octobre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'achat d'une antenne pour la cour du garage de l'entreprise Keolis à Terrebonne pour la MRC Les Moulins.

CA-981-
10/2014

6.11 Gratuité pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT QUE durant les années antérieures le CRTL a offert la gratuité à ses usagers les 25 décembre et 1er janvier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL offre la gratuité aux usagers les 25 décembre 2014 et 1^{er} janvier 2015;

CA-982-
10/2014

6.12 Souper de Noël des employés

CONSIDÉRANT QUE les employés du CRTL ont organisé un souper de Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL offre aux employés du CRTL un souper de Noël.

CA-983-
10/2014

6.13 Amendement à la résolution CA-964-06/2014 – Calendrier des séances 2015

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-964-06/2014 adoptée lors de la séance du CRTL tenue le 3 septembre 2014 relative à l'adoption du calendrier des séances du conseil d'administration du CRTL - 2 015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la date de la séance du mois de septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro CA-964-06/2014 en révisant le calendrier des séances du conseil d'administration du CRTL 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Gérard Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution numéro CA-864-06/2014 soit amendée et que le calendrier des séances du conseil d'administration du CRTL 2015 révisé soit et est adopté tel que proposé.

Annexe 6.13 : Calendrier des séances du CA du CRTL 2015 révisé

CA-984-
10/2014

6.14 Acquisition d'un abribus pour la CTJM (MRC de Joliette)

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, en date du 4 juin 2012, autorisant l'achat de 99 abribus dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir l'ensemble des immobilisations pour les MRC ;

Le 1^{er} octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 380-CTJM-CA-09/2014 adoptée par la Corporation de transport Joliette métropolitain (CTJM) lors de la séance du conseil tenue le 23 septembre 2014;

CONSIDÉRANT la demande de la CTJM d'acquiescer un (1) abribus simple ainsi qu'une (1) dalle de béton devant la nouvelle Caisse Desjardins dans Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'un (1) abribus simple ainsi qu'une (1) dalle de béton auprès de l'entreprise Fabco inc. pour la Corporation de transport Joliette métropolitain (CTJM).

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution à la CTJM et à la MRC de Joliette.

CA-985-
10/2014

6.15 Autorisation de signature du Programme d'entretien des logiciels et des composantes matérielles sur site (PELMS), protocole d'entente entre ITSMAX solutions inc. et le CRTL (MRC Les Moulins);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9539-08-14 adoptée par la MRC Les Moulins lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2014;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC Les Moulins adressée au CRTL de signer le protocole d'entente *Programme d'Entretien et Support des Logiciels et Matériel sur Site (PELMS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le président, monsieur André Hénault, et la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom du Conseil régional de transport de Lanaudière le protocole d'entente entre ITSMAX solutions inc. et le CRTL, pour la MRC Les Moulins, soit le Programme d'entretien des logiciels et des composantes matérielles sur site («PELMS»).

6.16 Suivi des dossiers avec le MTQ;

La directrice générale fait part aux membres du conseil des récents échanges intervenus entre le CRTL et le MTQ relativement aux différents dossiers en suspens.

7. Transport adapté

CA-986-
10/2014

7.1 Rapport STA – Rapport financier, statistique et admissibilité au transport adapté pour l'année 2013

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport consolidé sur les données financières, statistiques et sur l'admissibilité au 31 décembre 2013 - Transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL présente son rapport consolidé sur les données financières, statistiques et sur l'admissibilité au 31 décembre 2013 en transport adapté.

Annexe 7.1 : Rapport STA pour l'année 2013

Le 1^{er} octobre 2014

8. Règlement

Aucun

9. Avis de motion

CA-987-
10/2014

9.1 Projet de règlement numéro 48-01 – Règlement modifiant l'article 7 du règlement numéro 48, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière

Avis de motion est donné par monsieur Stéphane Berthe;

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement concernant les titres de transport «Règlement modifiant l'article 7 du règlement numéro 48, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.1 Projet de règlement n° 48-01 sur les titres de transport

10. Rapport du Président

Le Président, monsieur André Hénault, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis le dernier Conseil d'administration.

11. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière

La Directrice générale, madame Tanya Grenier, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis le dernier Conseil d'administration.

12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs et bilan

Dépôt du registre des requêtes et commentaires positifs, du registre des plaintes et commentaires négatifs couvrant le mois d'août 2014 ainsi que le bilan au 31 août 2014.

Annexe 12.0 :

- Requêtes et commentaires positifs : août 2014
- Plaintes et commentaires négatifs : août 2014
- Bilan au 31 août 2014

13. Sujets divers

13.1 Demande de modification de service par Orléans Express

En mai 2014, la Commission des transports du Québec publiait les demandes de modifications et de suppressions de services projetées par l'entreprise Autocar Orléans Express.

Sommairement, le CRTL compatit avec les régions qui seront impactées par ces modifications de services. Notre organisme considère que le problème ne devrait pas être mis entre les mains des régions, mais il devrait s'agir d'un dossier traité par le ministère des Transports du Québec. Également, nous suggérons que le modèle organisationnel et la structure du CRTL pourraient être exportés dans d'autres régions administratives du Québec.

Une communication écrite sera transmise à la CRÉ Lanaudière pour l'informer de notre position.

Le 1^{er} octobre 2014

13.2 Comptage à bord du circuit – dénombré le nombre de passagers à Ste-Marie-Salomé

Il est convenu qu'au courant du mois d'octobre 2014, des comptages seront effectués à bord des véhicules du circuit 50 afin de confirmer le nombre de passagers voyageant en provenance ou à destination de Ste-Marie-de-Salomé.

14. Période de questions

Aucune

15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration le 3 décembre 2014 à la MRC de Montcalm à compter de 9 h

Levée de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance ordinaire du 1er octobre 2014 soit et est levée.

André Hénault
Président

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

CA-988-
10/2014

Le 1^{er} octobre 2014